

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtilon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 5) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005337

Rapport n°10 - Convention de prestations d'entretien des espaces mis à disposition par la commune d'Osselle Routelle à Grand Besançon Métropole

Convention de prestations d'entretien pour les espaces mis à disposition par la commune d'Osselle-Routelle à Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Gestion de la base de loisirs d'Osselle »	Montant prévu au budget 2020 : 174 156€ Montant de l'opération : 500€

Résumé :

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle, il est proposé de renouveler la convention de prestation d'entretien pour les espaces mis à disposition par la commune d'Osselle-Routelle à Grand Besançon Métropole lors du transfert de compétence à l'exception de la parcelle 55, où se situe la plage d'Osselle, dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire du site dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de la commune dans un souci de proximité et de réactivité pour l'entretien du tour du Lac Prost et de l'espace abri bus.

I. Contexte

La commune d'Osselle-Routelle constate quasi hebdomadairement des dépôts sauvages de toute nature (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur des parcelles entrant dans le cadre de la mise à disposition de biens – transferts de ressources, charges et contrats concernant la base de loisirs d'Osselle signée le 04 mai 2017, entre la Commune d'Osselle-Routelle et Grand Besançon Métropole.

L'employé communal d'Osselle-Routelle enlève ces dépôts pour les mettre en déchetterie ou au bac à ordures ménagères spécifique, et tend à rendre les espaces propres et accueillants. Il intervient sur l'ensemble des parcelles mises à disposition, à l'exception de la parcelle 55, où se situe la plage d'Osselle dont l'entretien et la propreté relève du gestionnaire actuel. Cette parcelle concerne les parkings, le camping, les sanitaires, la restauration, les aires de jeux et la plage.

En raison de l'intervention régulière de l'employé communal sur des parcelles mises à disposition par la commune d'Osselle-Routelle auprès de Grand Besançon Métropole pour entretenir correctement le site et éviter, notamment au maximum les dépôts sauvages, et de l'éloignement des services techniques de GBM, une convention a été signée le 30 octobre 2018 et prend fin le 30 octobre 2020. Il est proposé de renouveler dans les mêmes conditions cette convention de prestation d'entretien du site entre la Commune d'Osselle-Routelle et Grand Besançon Métropole dont les principales modalités sont présentées ci-après et précisées en annexe du présent rapport.

II. Principales modalités de mise en œuvre de la convention

A/ Périmètre d'intervention de la commune

Le Grand Besançon confie à la Commune d'Osselle-Routelle, le soin d'assurer l'entretien des parcelles suivantes :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47,
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

La parcelle 55, où se situe la base de loisirs, n'est pas incluse au périmètre d'intervention.

Cette parcelle concerne les parkings, le camping, les sanitaires, la restauration, les aires de jeux et la plage.

B/ Prestations confiées par Grand Besançon Métropole à la Commune d'Osselle-Routelle

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes,
- tout autre entretien et nettoyage nécessaire à la bonne tenue et propreté du site.

L'intervention de la Commune s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés si les dégâts constatés peuvent entraîner la mise en danger d'autrui.

Chaque intervention se fera à l'initiative de la Commune, sous la responsabilité de la Maire d'Osselle-Routelle.

La Commune mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

La Commune devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, GBM pourra demander l'intervention de la Commune, si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

C. Coût de la prestation d'entretien des espaces mis à disposition

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail de l'employé communal d'Osselle-Routelle et de ses coûts de déplacements en déchetterie de Saint-Vit :

- coût du temps de travail de l'employé communal = Durée de l'intervention * Coût horaire de l'employé communal,
- coût des déplacements en déchetterie = indemnités kilométriques fixée à 0,25€/km * nombre de kilomètres aller-retour Osselle-Routelle/St-Vit soit 19km.

Le montant de chaque prestation sera calculé en fonction de la durée de la prestation et au coût horaire de l'employé communal sur justificatif de sa fiche de paie.

D. Modalité de facturation et de paiement

Chaque semestre la Commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées. Cet état sera accompagné des fiches de salaire correspondantes de l'employé communal. Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. La Commune pourra alors adresser à GBM la facture du semestre selon les modalités de l'article 2. Dès réception de la facture communale, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par la Commune en un versement.

E. Durée de la convention

Il est proposé de conclure la convention pour une période 3 ans à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention d'entretien jointe en annexe de ce rapport,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

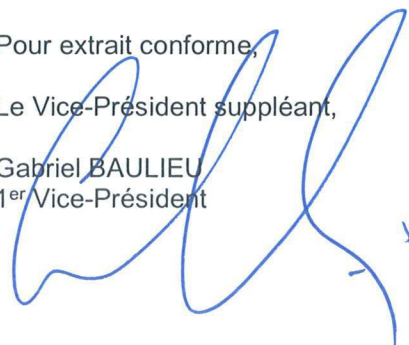
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Convention de prestations d'entretien
Pour les espaces mis à disposition par la Commune d'Osselle-Routelle à Grand
Besançon Métropole**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 15/10/2020, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et

La Commune d'Osselle-Routelle, représentée par Mme Anne OLSZAK, Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/2020, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 23 février 2017, GBM a déclaré d'intérêt communautaire la base de loisirs communale d'Osselle, située sur la Commune d'Osselle-Routelle, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ». GBM a également déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement d'un site de loisirs multi-activités à Osselle et pris en considération le périmètre du projet.

Par délibération du 30 mars 2017 pour GBM et du 07 avril 2017 pour la Commune, une convention a été adoptée afin de définir :

- les conditions de mise à disposition au profit de GBM, des biens communaux nécessaires à la gestion et l'exploitation de la base de loisirs actuelle,
- les conditions des transferts de contrats concernant la gestion de la base de loisirs,
- les conditions de substitution de GBM à la commune dans tous les droits et les obligations attachés à cet équipement,
- les conditions des transferts des charges.

Les terrains, biens immobiliers et mobiliers mis à disposition sont cadastrés comme suit :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 35, 36, 37, 47, 55,
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

Ils portent sur une emprise totale de 40 hectares, 30 ares et 12 ca, et comprennent les espaces et biens immobiliers suivants :

- Les équipements de la base de loisirs dont la gestion est confiée pour la saison 2018 à un tiers et qui sont entièrement inclus dans la parcelle cadastrée ZA55.
- Les équipements extérieurs à la base de loisirs, chemins et espaces de retournement notamment, dont l'entretien revient à GBM dans le cadre de cette mise à disposition.

Cependant, compte tenu de la distance entre la Commune et les services techniques de GBM situé à Besançon, et de la fréquence régulière d'interventions demandées pour entretenir correctement le site et éviter, notamment au maximum les dépôts sauvages, les parties s'entendent à établir une convention de prestation d'entretien du site.

À cette fin, la Commune et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prestations d'entretien confiées à la Commune

Article 1.1 - Périmètre et objet des prestations

GBM confie à la Commune, le soin d'assurer l'entretien des espaces suivants et précisés sur le plan joint en annexe 1 :

- section ZA, numéros 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 47,
- section ZB, numéro 14,
- section ZE, numéros 15, 37.

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes ;
- tout autre entretien et nettoyage, nécessaire à la bonne tenue et propreté du site.

Article 1.2 - Modalités et limites d'intervention

L'intervention de la Commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 2. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés si les dégâts constatés peuvent entraîner la mise en danger d'autrui.

Le déclenchement de chaque intervention sur les espaces signifiés à l'article 1.1 se fera à l'initiative de la Commune, sous la responsabilité du Maire d'Osselle-Routelle.

La Commune met tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

La Commune devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, GBM pourra demander l'intervention de la Commune, si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

Article 1.3 – Responsabilités et Assurances

La Commune déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux espaces mentionnés l'article 1.1, la Commune devra transmettre immédiatement à GBM un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que GBM puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

Article 2 - Conditions financières

Les coûts d'entretien des parcelles mentionnées à l'article 1.1 sont à la charge de GBM.

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail de l'employé communal et de ses coûts de déplacements en déchetterie de Saint-Vit :

- coût du temps de travail de l'employé communal = Durée de l'intervention * Coût horaire de l'employé communal
- coût des déplacements en déchetterie, (*calculé selon l'arrêté du 03/07/2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat*) = indemnités kilométriques fixées à 0,25€/km * nombre de kilomètres aller-retour Osselle-Routelle/St-Vit soit 19km

Le montant de chaque prestation sera calculé en fonction de la durée de la prestation et au coût horaire de l'employé communal sur justificatif de sa fiche de paie.
Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme expliqué à l'article 3.

Article 3 – Modalité de facturation et de paiement

Chaque semestre la Commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.1. Cet état sera accompagné des fiches de salaire correspondantes de l'employé communal.

Cet état pourra être présenté sous forme d'un tableau de suivi, dont un modèle est présenté en annexe 2.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La Commune pourra alors adresser à GBM la facture du semestre selon les modalités de l'article 2.

Dès réception de la facture communale, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par la Commune en un versement.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 5 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de trois mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la Commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les trois mois de préavis, à charge pour GBM de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Fait à Osselle-Routelle, en double exemplaire, le

Pour la mairie d'Osselle-Routelle,

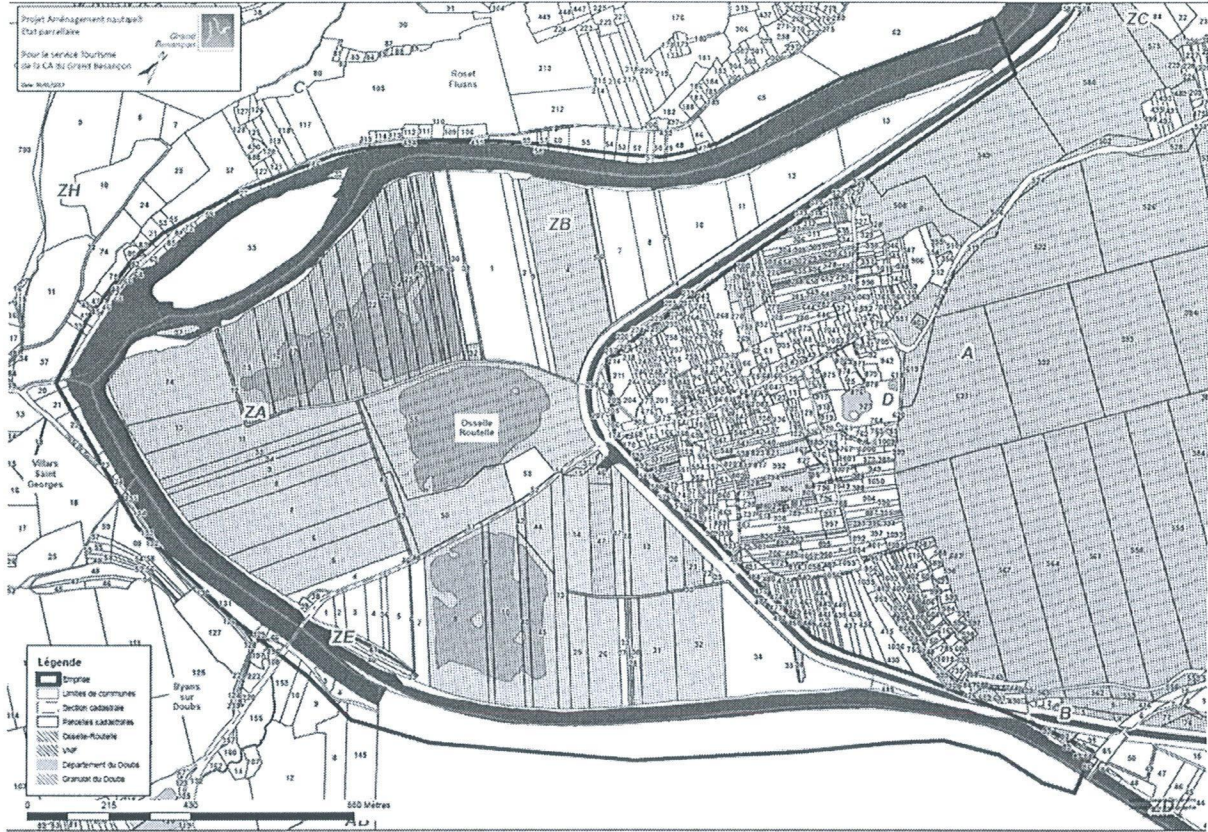
La Maire ou son-sa représentant-e

Pour GBM,

La Présidente ou son-sa représentant-e

ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral



Annexe 2 - État détaillé des interventions

<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Lieu</i>	<i>Type</i>	<i>Illustrations</i>	<i>Coût</i>
<i>Exemple : 26-02-18</i>	<i>1h</i>	<i>Parcelle ZA 47</i>	<i>Enlèvement de dépôt sauvage (branchages et ordures ménagères)</i>	<i>Photo des dépôts</i>	<i>Coût du temps de travail</i>
<i>Exemple : 26-02-18</i>	<i>30min</i>	<i>Parcelle ZA 47</i>	<i>mise en déchetterie des branchages</i>		<i>Coût du déplacement en déchetterie</i>
<i>Coût total au semestre</i>					<i>...€</i>
<i>Nombre d'interventions</i>					<i>...€</i>
<i>Nombre de mise en déchetterie</i>					<i>...€</i>